Docusign Envelope ID: 27941DE7-94FE-8A8D-80B7-01D727F324F3

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-MAURICE

Nº : 410-11-003482-260

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION CONCORDATAIRE DE :

AUBERGE DU LAC SACACOMIE INC.

Débitrice

-et-

KPMG INC.

Syndic à l'avis d'intention

-et-

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

-et-

CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

-et-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

Mises-en-cause

REQUÊTE POUR LA PROROGATION DU DÉLAI POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION CONCORDATAIRE
(Art. 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DANS ET POUR LE DISTRICT DE SAINT-MAURICE, OU À L'UN DE SES REGISTRAIRES, LA DÉBITRICE EXPOSE CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION ET ORDONNANCE RECHERCHÉE

1. Le 18 juin 2026, Auberge du Lac Sacacomie inc. (la « **Débitrice** ») a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition* (l'« **Avis d'intention** ») en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985, c. B-3 (la « **LFI** ») et KPMG inc. (« **KPMG** ») a été nommé syndic à l'avis d'intention (le « **Syndic** »), tel qu'il appert du certificat de dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition communiqué au soutien des présentes comme **Pièce R-1**.

2. Par la présente *Requête pour la prorogation du délai pour déposer une proposition concordataire* (la « **Requête** »), la Débitrice sollicite une prorogation du délai imparti pour déposer une proposition de vingt-huit (28) jours (la « **Prorogation** ») et la mise sous scellée de certaines annexes au soutien du Rapport du Syndic (tel que défini ci-après) le

Docusign Envelope ID: 27941DE7-94FE-8A8D-80B7-01D727F324F3

tout selon le projet d'ordonnance communiqué au soutien des présentes comme **Pièce R-2** (le « **Projet d'ordonnance** »).

3. La Prorogation est nécessaire afin de conclure le processus de sollicitation d'offres d'achat pour les actifs et l'entreprise de la Débitrice dans un contexte de continuité des opérations et de solliciter l'approbation de la transaction envisagée dans l'offre retenue.

4. La Débitrice est informée que le Syndic supporte les conclusions recherchées par la présente Requête et qu'un rapport faisant état de ses observations à cet effet sera communiqué préalablement à l'audition de la Requête comme pièce **Pièce R-3** (le « **Rapport du Syndic** »).

II. LA DÉBITRICE ET L'HISTORIQUE PROCÉDURAL

5. La Débitrice exploite un établissement hôtelier et de villégiature situé au 4000, chemin Yvon-Plante à Saint-Alexis-des-Monts dans la région de la Mauricie et plus précisément sur les lots 6 346 195, 6 346 196 et 6 346 197 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé (l'« **Auberge** »).

6. Tel qu'indiqué précédemment, la Débitrice a déposé l'Avis d'intention le 18 juin 2026.

7. Les actifs, les créanciers et la situation financière de la Débitrice, de même que les circonstances ayant mené au dépôt de l'Avis d'intention, ont été décrits en détail dans le rapport du syndic daté du 2 juillet 2026.

8. Le 30 juin 2026, la Débitrice a déposé une *Requête pour l'approbation d'un financement intérimaire, la création de charges prioritaires et la prorogation du délai pour déposer une proposition* (la « **Requête pour l'approbation d'un financement intérimaire et autres remèdes** »).

9. Le 6 juillet 2026, cette Cour a accueilli la Requête pour l'approbation d'un financement intérimaire et autres remèdes et émis une ordonnance (l'« **Ordonnance du 6 juillet 2026** ») par laquelle, notamment, elle :

   a) Approuve un financement intérimaire autorisant la Débitrice à emprunter la somme de 1 000 000 $ à un taux d'intérêt de 5% annuellement (la « **Facilité intérimaire** »), laquelle Facilité intérimaire est garantie par une charge prioritaire au montant maximal de 1 200 000 $ sur l'universalité des biens meubles et immeubles de la Débitrice (la « **Charge du prêteur intérimaire** »), prenant rang après la Charge d'administration (tel que défini ci-après);

   b) Octroie la Charge du prêteur intérimaire et d'une charge d'administration de 200 000 $ visant à garantir le paiement des honoraires de professionnels des procureurs de la Débitrice (Blake, Cassels & Graydon et LJT Avocats), du Syndic ainsi que des procureurs du Syndic, le cas échéant (la « **Charge d'administration** »); et

   c) Proroge le délai prévu à l'article 50.4(8) de la *LFI* jusqu'au 20 août 2026.

10. Le 12 août 2026, la Débitrice a déposé une *Requête pour la prorogation du délai pour déposer une Proposition Concordataire* (la « **Deuxième requête en prorogation** »).

Docusign Envelope ID: 27941DE7-94FE-8A8D-80B7-01D727F324F3

11. Le 18 août 2026, cette Cour a accueilli la Deuxième requête en prorogation prorogeant le délai prévu à l'article 50.4(9) de la *LFI* jusqu'au 2 octobre 2026 inclusivement.

III. MISE À JOUR CONCERNANT LE PROCESSUS DE SOLLICITATION

12. Le 10 juin 2026, la Débitrice et la Corporation de Développement du Lac Sacacomie inc. ont retenu les services de Colliers International inc. (« **Colliers** »), courtier spécialisé dans la vente d'hôtels de villégiature de luxe, afin de procéder à la mise en vente de l'Auberge selon un processus en deux étapes :

    a) **Étape 1** : visant un acheteur potentiel identifié préalablement au dépôt de l'Avis d'intention;

    b) **Étape 2** : prévoyant, à défaut d'une transaction avec l'acheteur potentiel dans le cadre de l'étape 1, un processus de sollicitation en deux phases (le « **Processus de sollicitation** »).

13. Lors de l'audience sur la Requête pour l'approbation d'un financement intérimaire et autres remèdes, la Débitrice et le Syndic ont informé cette Cour que l'Acheteur Phase 1 avait soumis une lettre d'intention (la « **Lettre d'intention** ») pour l'acquisition de l'Auberge et de terrains adjacents, lesquelles appartiennent à Corporation de Développement du Lac Sacacomie inc. La portion du prix de vente qui devait être allouée aux actifs de la Débitrice était suffisante pour couvrir l'ensemble des dettes de la Débitrice.

14. Le 14 juillet 2026, la Débitrice, le Syndic et Colliers ont été informés que l'Acheteur Phase 1 avait décidé de ne pas donner suite à la Lettre d'intention.

15. La Débitrice, avec l'accord du Syndic, a alors donné instruction à Colliers de lancer sans délai le Processus de sollicitation en procédant, notamment, à :

    a) la préparation d'un profil d'investissement;

    b) la préparation d'une convention de confidentialité;

    c) la préparation d'une liste de parties potentiellement intéressées;

    d) la préparation d'une note d'information confidentielle (« **CIM** »); et

    e) la mise en place d'une salle de données virtuelle (« **VDR** »).

16. Le Processus de sollicitation a été officiellement lancé le 23 juillet 2026 avec la transmission du profil d'investissement et du modèle de convention de confidentialité aux parties potentiellement intéressées.

17. Plus de cinquante (50) parties ont signé la convention de confidentialité leur donnant accès au CIM et au VDR. Des visites en personne de l'Auberge ont été organisées avec plusieurs acheteurs potentiels.

18. Le Processus de sollicitation était structuré en deux phases, à savoir :

    a) La Phase 1, au terme de laquelle les acheteurs potentiels doivent soumettre une offre d'achat non-contraignante au plus tard le 27 août 2026.

Docusign Envelope ID: 27941DE7-94FE-8A8D-80B7-01D727F324F3

b) La Phase 2, au terme de laquelle les acheteurs potentiels qualifiés pour la Phase 2 devaient soumettre une offre d'achat contraignante au plus tard le 23 septembre 2026.

19. Lors de la Phase 1, plusieurs acheteurs potentiels ont soumis des offres d'achat non-contraignantes et se sont qualifiés pour la Phase 2.

20. Aux termes de la Phase 2, multiples acheteurs potentiels ont soumis des offres contraignantes qui sont présentement évaluées par la Débitrice, Collier et le Syndic.

21. Les acheteurs potentiels seront avisés de l'offre retenue au plus tard le 29 septembre 2026.

IV. PROROGATION DU DÉLAI POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION

22. L'Avis d'intention de faire une proposition a été déposé le 18 juin 2026. Tel que détaillé ci-dessus, le délai pour déposer une proposition a été prorogé pour la dernière fois le 18 août 2026 et il expire désormais le 2 octobre 2026.

23. La Débitrice demande respectueusement que ce délai soit prorogé de vingt-huit (28) jours jours à partir de la date de l'ordonnance recherchée afin de lui permettre de finaliser le Processus de sollicitation, tel que décrit ci-dessus, et solliciter l'approbation de la transaction envisagée dans l'offre retenue.

24. La prorogation demandée respecte les conditions applicables puisqu'elle n'excède pas le délai statutaire de quarante-cinq (45) jours et que le total des prorogations successives demandées demeure inférieur à cinq mois à compter de la date d'expiration initiale du délai de 30 jours, soit le 18 juillet 2026.

25. La prorogation demandée est dans le meilleur intérêt des parties prenantes en ce qu'elle permettra à la Débitrice de finaliser le Processus de sollicitation afin de conclure une transaction au bénéfice de ses créanciers.

26. Le Syndic appuie la prorogation demandée.

27. La Débitrice agit de bonne foi et avec diligence, et aucun créancier ne subirait de préjudice indu du fait de la prorogation demandée.

VIII. CONCLUSIONS

28. Pour les motifs exposés ci-dessus, la Débitrice soumet qu'il est à la fois approprié et nécessaire que les conclusions recherchées soient accordées.

29. À ce jour, les créanciers conventionnels garantis de la Débitrice, soit la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, la Banque de développement du Canada et Développement économique Canada n'ont pas manifesté l'intention de s'y opposer.

30. La mise sous scellés de certaines annexes au soutien du Rapport du Syndic est justifiée puisqu'elles contiennent l'identité des parties ayant soumis une offre et ses modalités ainsi que de l'information commercialement sensible concernant la Débitrice dont la confidentialité devrait être préservée afin de maintenir l'intégrité du Processus de sollicitation.

Docusign Envelope ID: 27941DE7-94FE-8A8D-80B7-01D727F324F3

31. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente requête;

ÉMETTRE une ordonnance reprenant substantiellement les termes du Projet d'ordonnance communiqué au soutien des présentes comme Pièce R-2;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 28 septembre 2026

Blake, Cassels & Graydon SENCRL/SRL

BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L./S.R.L.
Avocats de la débitrice,
Auberge du Lac Sacacomie inc.
(Code d'impliqué : BB-8098)
1, Place Ville-Marie, bureau 3000
Montréal, Québec H3B 4N8
M^e Gabriel Lavery Lepage
gabriel.laverylepage@blakes.com | 514-982-4023
M^e Émilie St-Pierre
emilie.st-pierre@blakes.com | 514-982-4083
M^e Marc-André Otis
marc-andre.otis@blakes.com | 514-982-4001
Télécopieur : 514-982-4099
Notre référence : 106016-1

Docusign Envelope ID: 27941DE7-94FE-8A8D-80B7-01D727F324F3

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, **JOYCE PLANTE**, ayant mon principal lieu d'affaires au 4000, chemin Yvon-Plante, Saint-Alexis-des-Monts (Québec), Canada, J0K 1V0, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis la présidente de la Débitrice, Auberge du Lac Sacacomie inc.;

2. Tous les faits allégués dans la présente *Requête pour la prorogation du délai pour déposer une proposition concordataire* sont vrais au meilleur de ma connaissance.

ET J'AI SIGNÉ :

DocuSigned by:
Joyce Plante
91B14DB33876461...

JOYCE PLANTE

SERMENT REÇU par moi par un moyen technologique à Montréal
ce 28 septembre 2026

Signé par :
Edith Messier
A457F7E9B9B64DB...

EDITH MESSIER, #80 049
Commissaire à l'assermentation pour et à l'extérieur du Québec

Docusign Envelope ID: 27941DE7-94FE-8A8D-80B7-01D727F324F3

AVIS DE PRÉSENTATION

À : Liste de distribution

PRENEZ AVIS que la présente *Requête pour la prorogation du délai pour déposer une proposition concordataire* sera présentée pour adjudication devant un juge ou un registraire de la Cour supérieure du Québec, du district de Saint-Maurice, au Palais de justice de Shawinigan, situé au 212, 6e rue de la Pointe, Shawinigan (Québec), le **vendredi, 2 octobre 2026 à 10h30 via Teams**.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 28 septembre 2026

Blake, Cassels & Graydon SENCRL/SRL

BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L./S.R.L.
Avocats de la débitrice
Auberge du Lac Sacacomie inc.
(Code d'impliqué : BB-8098)
1, Place Ville-Marie, bureau 3000
Montréal, Québec H3B 4N8
Me Gabriel Lavery Lepage
gabriel.laverylepage@blakes.com | 514-982-4023
Me Émilie St-Pierre
emilie.st-pierre@blakes.com | 514-982-4083
Me Marc-André Otis
marc-andre.otis@blakes.com | 514-982-4001
Télécopieur : 514-982-4099
Notre référence : 106016-1

1395-9968-7716.1

N° : 410-11-003482-260

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
DISTRICT DE ST-MAURICE

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION CONCORDATAIRE DE :

AUBERGE DU LAC SACACOMIE INC.

Débitrice

-et-

KPMG INC.

Syndic à l'avis d'intention

et

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA ET ALS

Mises en cause

REQUÊTE POUR LA PROROGATION DU DÉLAI POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION CONCORDATAIRE

(Art. 50.4(9) L.F.I.)

ORIGINAL

M^e Gabriel Lavery Lepage **BB-8098**
BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L./S.R.L.
Avocats
1, Place Ville Marie, Bureau 3000
Montréal, Québec H3B 4N8
Téléphone : 514-982-4023
Télécopieur : 514-982-4099
Courriel : courriel avocat@blakes.com

Notre dossier : 106016-1